

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2023-011

Objet : Ressources humaines - immersion professionnelle

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la demande exprimée par la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soutzbach de bénéficier de l'encadrement d'un technicien spécialisé en assainissement non-collectif, afin de faciliter la prise de fonction de l'un de ses agents,
- la possibilité de faire suite à cette sollicitation,

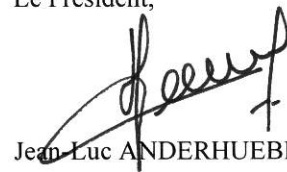
DECIDE

Article 1^{er} : de signer une convention d'immersion professionnelle avec la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soutzbach correspondant à l'accueil de Monsieur Martin HERRGOTT, à raison de 10 jours à intervenir entre le 16 février et le 31 mai 2023.

Visa préfectoral

Etueffont, le 8 février 2023

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER.

